

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2197

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Cession, au syndicat intercommunal du val de Saône, d'un ensemble de parcelles de terrain nu situées lieu-dit La Blanchisserie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le conseil de Communauté a approuvé l'implantation d'un lycée d'enseignement général d'environ 800 élèves sur le val de Saône, lieu-dit La Blanchisserie, à Neuville sur Saône afin de rapprocher les lieux d'enseignement des communes de domiciliation des élèves et a validé le protocole sur les engagements financiers des partenaires compétents pour la réalisation et la desserte du lycée.

Par délibération en date du 22 décembre 2003, le Conseil a décidé la mise à disposition auprès de la région Rhône-Alpes du terrain d'assiette nécessaire à la construction dudit lycée.

Dans la mise en œuvre du protocole validé, la Communauté urbaine propose de céder au syndicat intercommunal du val de Saône un ensemble de parcelles de terrain nu de l'ordre de 8127 mètres carrés cadastrées sous les numéros 430 et 582 de la section AB et à détacher de parcelles de plus grande étendue cadastrées section AB sous les numéros 371 et 436 en vue de la création d'un gymnase et d'un plateau sportif à usage intercommunal.

Il est nécessaire de rappeler que la parcelle AB430 supportant une maison d'habitation est actuellement occupée par madame Cottin selon une convention d'occupation temporaire. Celle-ci a été dénoncée le 19 août 2003 pour une libération effective au plus tard le 31 juillet 2004. La démolition de ce bâtiment sera prise en charge par la Communauté urbaine.

Le restant des terrains est cédé libre de toute location dans la mesure où toutes les conventions d'occupation temporaire ont été dénoncées pour la fin de l'année 2003. Ceci étant, la parcelle cadastrée sous le numéro 582 de la section AB était occupée pour partie par monsieur Melin (SCI La Blanchisserie) selon une convention d'occupation temporaire, cette dernière a été dénoncée le 27 octobre 2003 pour une libération le 31 décembre 2003. Ce dernier occupe toujours sans droit ledit terrain, le syndicat intercommunal fera son affaire de la libération définitive du terrain si besoin était.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait ces terrains au syndicat intercommunal du val de Saône au prix de 20 € le mètre carré soit un prix total de 162 540 € prix tenant compte d'un abattement de 50 % sur le prix du foncier estimé par les services fiscaux à 40 € le mètre carré, compte tenu de la décision du 6 novembre 2000 du Bureau restreint ayant pour objet les principes de cession du patrimoine communautaire et validant ce principe d'abattement dans le cadre de projet dépassant de par son impact, son rayonnement et son utilisation, le seul cadre communal, ce qui est le cas en l'espèce ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 24 novembre et 22 décembre 2003 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant la cession des parcelles de terrain nu situées lieu-dit La Blanchisserie à Neuville sur Saône au syndicat intercommunal du val de Saône.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- la somme à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine,

- produit de la cession : 162 540 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 190 616 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 28 076 € en recettes - compte 776 100 - fonction 01 - et en dépenses - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,